



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 mai 2015

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 18 mai 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Gilles DELEPAU, Jacqueline PASSEMARD, Rachida RADI, Maureen BELIARD, Brigitte LANOE, Rachel GRIVAULT-LAISNE, Nathalie MARIN GARCIA, Martine FRANCOIS, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT, Lionel HOUEE, Mathieu POUILLY, Joris BARBE, Patrick PICHON, Frédéric FEVRE, Julien BALME.

Absents excusés : Marie CENDRIER (procuration Jacqueline PASSEMARD), Emmanuelle GOLLOTTE, Yves PITOIS

Nathalie MARIN GARCIA arrive à 20h27

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOILLIN a été élu secrétaire de séance

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit modifié deux points à l'ordre du jour : service mutualisé pour l'instruction des autorisations des droits de sols, et la subvention pour le Comité de la Batellerie, points donnant lieu à délibération. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 20 avril 2015.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 20 avril 2015. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – Acquisition du terrain de DIJON CEREALES

Monsieur le Maire explique que la commune de Brazey en Plaine a l'opportunité de se porter acquéreur du terrain à bâtir sis lieu dit « En Morée », cadastré section AC n°13 ; d'une superficie totale de 3 377 m², appartenant à SCA COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES pour un montant de 34.00 € le m² (hors frais et taxe). Ce terrain est classé en zone U du Plan Local d'Urbanisme (PLU), correspondant à une zone urbaine à vocation principale d'habitat. France Domaines a estimé le bien à 118 000 €. Le prix de vente du terrain est donc inférieur à cette estimation puisqu'il s'élève à 114 818€. Le terrain pourra être divisé en trois parcelles qui pourront être vendues par la commune après viabilisation et branchement aux réseaux.

Le Conseil Municipal approuve , à l'unanimité, l'acquisition du terrain de DIJON CEREALES.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°051-05-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.1311-11 ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de Brazey en Plaine de se porter acquéreur du terrain à bâtir sis lieu dit "En Morée", cadastré section AC n°13, d'une superficie totale de 3 377 m², appartenant à SCA COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES pour un montant de 34.00 € le m² (hors frais et taxe) ;

CONSIDERANT que ce terrain est classé en zone U du Plan Local d'Urbanisme (PLU), correspondant à une zone urbaine à vocation principale d'habitat ;

CONSIDERANT l'avis de France domaine sur l'estimation vénale des biens, compte tenu des caractéristiques des biens, de leur état général et des données récentes du marché immobilier local, la valeur vénale des biens est estimée à 118 000.00 € ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aliénation de la parcelle cadastrée section AC n°13 au profit de la commune de Brazey en Plaine ;

DIT que cette aliénation fera l'objet d'un acte notarié auprès de l'Office Notarial de Maître David BELOU, Rond Point de l'Europe, DIJON (21000) ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2 – Mise en place d'un verger conservatoire, demande de subvention au Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que la commune renforce son engagement en matière de protection de l'environnement. La commune s'est portée acquéreur de la

parcelle cadastrée section YH n°27 d'une superficie de 417m², occupée actuellement par un immeuble insalubre et menaçant ruine. Cette parcelle pourrait être aménagée en verger conservatoire dans le but de préserver certaines essences et de contribuer à la biodiversité. Il souligne que la Région subventionne ce type de plantation à hauteur de 80%. Il propose qu'il soit planté dix pommiers et dix poiriers. Le coût de la mise en place du verger s'élèverait à 3 362,80€, resterait à la charge de la commune 1065,29€. Il propose de l'autoriser à demander la subvention au Conseil Régional. L'entretien sera effectué par les employés communaux.

Certains membres du conseil municipal suggèrent d'installer par la suite des ruches sur ce même terrain. Une étude pourra être faite courant 2016.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place d'un verger conservatoire, avec une demande de subvention au Conseil Régional.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°052-05-15

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que la commune renforce son engagement en matière de protection de l'environnement. La commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section YH n° 27 d'une superficie de 417 m², celle-ci sera aménagée en verger conservatoire. Dans le but de préserver certaines essences et de contribuer à la biodiversité.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de constituer un verger conservatoire localisé sur la parcelle cadastrée section YH n° 27 d'une superficie de 417 m², celui-ci comprendra 20 arbres fruitiers en palmette ;

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne, dans le cadre de l'appel à projets "vergers conservatoires" pour un coût estimé à 3 121.88 € HT, le projet communal comprenant la plantation de pommiers et poiriers ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches relatives à l'obtention de subvention auprès du Conseil Régional ;

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier de candidature auprès du Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre de l'appel à projets "vergers conservatoires" ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans le cadre de cette opération.

3 – Indemnité de Chef-lieu de canton

Monsieur le Maire explique que selon le nouveau décret n°2014-175 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Côte d'Or, la commune de Brazey en Plaine est devenue Chef-lieu de canton.

Le conseil municipal peut donc voter une majoration d'indemnités de fonction du maire et des adjoints. Cette majoration d'indemnités s'élève au maximum à 15%.

Cette majoration des indemnités de fonction étant facultative, Monsieur le Maire propose de ne pas l'appliquer.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de ne pas appliquer la majoration d'indemnité de fonction du Maire et de ses adjoints prévue pour les communes Chef-lieu de canton.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°053-05-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20, L.2123-22 et L.2123-23 et R.2123-23 ;

VU le décret n°2014-175 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Côte d'Or ;

CONSIDERANT que suite au redécoupage des cantons, la commune de BRAZEY EN PLAINE est devenue chef-lieu de canton à compter du 18 février 2014 ;

CONSIDERANT que l'on peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par le I de l'article L.2123-24 ;

CONSIDERANT que les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L.2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L.2123-20 ; dans les communes chefs-lieux de canton à 15% ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer cette majoration d'indemnité ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer la majoration d'indemnité de fonction du Maire et des ses adjoints prévue pour les communes Chef-lieu de canton ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

4 – Service mutualisé pour l'instruction des autorisations des droits du sol

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1er juillet 2015 la DDT n'instruit plus les dossiers d'urbanisme. Il revient donc aux communes d'instruire ces dossiers, seules ou en mutualisant les services avec d'autres communes ou structures intercommunales.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Côte d'Or (PETR), Saône Vingeanne souhaiterait s'associer avec les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale de la communauté de communes Rives de Saône.

Deux études ont été faites :

- la commune effectue seule l'instruction des dossiers pour un coût de 7 000.00 € (logiciel) auquel s'ajoutent les frais de personnel,
- la commune s'associe au PETR, avec un coût d'entrée de 2524.00 €. Par la suite, plusieurs formules de cotisations ont été étudiées :

1er formule = 14 102.00 €

2ème formule = 14 746.00 €

3ème formule = 15 389.00 €

4ème formule = 16 033.00 €

La troisième formule devrait être retenue et comporterait une part fixe et une part variable, en fonction du nombre de dossiers à traiter.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe d'adhésion de la commune au service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) qui sera placé sous la responsabilité du syndicat mixte du PETR Val de Saône Vingeanne.

Madame Rachida RADI demande pourquoi nous ne choisissons pas la première étude qui semble plus avantageuse.

Monsieur le Maire explique que la personne en charge de l'urbanisme serait affectée à temps complet sur ce poste alors qu'actuellement elle y passe les 2/3 tiers de son temps et 1/3 à d'autres tâches. Il souligne, en outre, que l'urbanisme est un domaine complexe qui ne peut être confié qu'à des spécialistes très au courant du droit et de ses évolutions. Il rappelle que la responsabilité financière de la commune peut être engagée en cas d'erreur concernant la délivrance des documents d'urbanisme. Il lui paraît donc préférable de choisir la 2ème étude car le PETR prendra en charge toute l'instruction, la partie technique ainsi que la veille juridique.

Arrivée de Nathalie MARIN GARCIA à 20h27.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols avec un principe d'adhésion menée par le PETR Val de Saône Vingeanne.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°055-05-15

l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

VU l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

VU les statuts de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Côte d'Or (PETR) du Pays Val de Saône Vingeanne ;

Exposé des motifs :

Afin de pallier le désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, le PETR Val de Saône Vingeanne étudie la création d'un service mutualisé pour les communes impactées par le retrait de la Direction Départementale des Territoires (Etat) en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), à compter du 1er juillet 2015.

Le PETR Val de Saône Vingeanne propose le portage d'un service commun ADS qui serait chargé de la procédure d'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS seront précisées dans le cadre d'une convention qui sera passée entre la commune et le syndicat mixte du PETR.

Cette convention précisera le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel dans les meilleurs délais. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie à partir du 1^{er} juillet 2015 jusqu'à la prise de compétence du service demeurent sous l'entière responsabilité de la commune.

CONSIDERANT les éléments précités qui ont fait l'objet d'une présentation au cours d'une réunion d'information le 29 avril 2015 à Auxonne, réunissant les communes membres des communautés de communes Auxonne-Val de Saône et Rives de Saône, impactées par les dispositions de la loi ALUR à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, dès sa mise en place, le principe d'adhésion de la commune au service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) qui sera placé sous la responsabilité du syndicat mixte du PETR Val de Saône ;

AUTORISE, Monsieur le Maire à prendre les mesures et à fournir les éléments d'étude nécessaires pour étudier la mise en place et l'intégration de la commune au sein de ce service commun ADS.

5 – Subvention exceptionnelle, Comité de la Batellerie

Monsieur le Maire rappelle que la fête de la Batellerie qui se déroule, chaque année, le troisième dimanche de juin à Saint Jean de Losne, est une fête emblématique, qui impacte toutes les communes du canton de Brazey en Plaine. En tant que Chef-lieu de canton, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 100.00 € au Comité de la Batellerie, association organisatrice de la manifestation.

Il est proposé également d'étudier la possibilité d'organiser une navette entre Brazey en Plaine et Saint Jean de Losne par le bateau promenade " Le Vagabondo". Ce voyage durerait environ 2h00. Une navette avec le minibus de la commune pourrait également être mise en place.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la subvention exceptionnelle de 100.00 € au Comité de la Batellerie.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°056-05-15

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT les crédits non affectés au compte 6574 au budget primitif général de l'année 2015 ;

CONSIDERANT la manifestation organisée par le Comité de la Batellerie à Saint Jean de Losne, le troisième dimanche de juin ;

PROPOSE une subvention exceptionnelle de 100.00 € au bénéfice de ce Comité ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la proposition de Monsieur le Maire ;

DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00 € au bénéficiaire du Comité de la Batellerie ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au compte 6574 du budget primitif général de l'année 2015 ;

HABILITE, Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Fête de la musique

Cette fête aura lieu le vendredi 19 juin 2015 sur la Place de l'Hôtel de Ville.

Se produiront cette année, le Big Band de Nuits Saint Georges (Grand orchestre de jazz de 17 musiciens, constitué, entre autres d'élèves ou anciens élèves de l'Ecole de musique de Nuits Saint Georges), Maud FRANCHI et Madeline SAMSON (Chansons actuelles de variété), Black & Beautiful (Chansons internationales de variété).

Comme les années précédentes, les bars-brasseries de la place assureront les boissons et la restauration.

Fête du patrimoine

En collaboration avec l'Office de Tourisme de Saint Jean de Losne et Monsieur Pierre-Marie GUERITEE, une exposition sera organisée ainsi que des conférences sur le patrimoine de Brazey en Plaine. Voir si nous pouvons mettre en place une navette entre Brazey en Plaine et Saint Jean de Losne.

Madame Brigitte CAMUS souhaiterait ouvrir son atelier de peinture pour cette journée.

Monsieur Le Maire explique que Madame Brigitte CAMUS possède un atelier à Brazey en Plaine, Paris et en Normandie. Elle a peint la Place de l'Hôtel de Ville avec un mariage. Cette peinture a été éditée en carte postale, celles-ci sont en vente au Tabac Presse.

Avancement des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Les travaux avancent sans retard notable.

Communication

Monsieur Jean-Luc BOILLIN rend compte aux membres du conseil municipal de la réunion du comité de lignes des TER de Bourgogne qui s'est déroulée le mardi 12 mai 2015 au Conseil Régional. En ce qui concerne la ligne Dijon - Saint Amour qui dessert Brazey en Plaine, il est observé une baisse de la fréquentation de - 5.9%. Des travaux seront effectués sur cette ligne ; 7 aqueducs seront rénovés notamment pendant la période du 8 juin au 21 août 2015. Une maintenance sera effectuée en 2016.

Dates des prochains conseils municipaux :

Lundi 22 juin 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 29 mai 2015

***Le Maire,
Gilles DELEPAU.***